

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 MAI 2023**

**Exercice 2022**

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes arrêtés à cette date.

**1. Evènements de l'exercice**

Pour rappel : la prescription du jugement condamnant l'Etat Congolais à indemniser Imbakin à hauteur de 63 millions EUR (dont les 12 premiers millions reviennent en priorité à Cobepa échoit le **12 avril 2027**)

Compte tenu de la situation très tendue des finances publiques et de l'incertitude politique du pays, le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de transmettre ce commandement à payer.

**2. Analyse du résultat**

L'exercice 2022 se clôture par une perte d'EUR 1.154

Elle est due aux frais de gestion de la société.

**3. Répartition bénéficiaire**

Il est proposé d'affecter la perte d'EUR 1.154 au résultat à reporter, lequel diminuerait d'EUR 157.115 à EUR 155.961.

**4. Principaux risques et incertitudes**

La filiale Imbakin sàrl (en liquidation) détient une créance de € 63 millions (hors intérêts) sur la République Démocratique du Congo dont 12 millions sont dus en priorité à Cobepa. La récupération de cette créance, qui est le principal objet de la Société, est incertaine. La créance est totalement réduite de valeur dans les livres.

**5. Circonstances qui pourraient influencer significativement le développement de la Société**

Une amélioration de la situation financière de la République Démocratique du Congo augmenterait sa capacité à effectuer le remboursement de sa dette. Un changement politique pourrait être une opportunité d'introduire un commandement à payer.

**6. Application des règles de continuité comptable**

En dépit de plus de deux exercices en perte, la Société est en going concern. Il faut s'attendre à ce que ces pertes, qui ne reflètent que les charges minimales de maintien de la Société, persistent jusqu'à la récupération de la créance sur la République Démocratique du Congo.



**7. Changement du capital ou des instruments financiers dérivés décidés par le Conseil d'Administration**

Néant

**8. Acquisition d'actions propres**

Néant

**9. Intérêt personnel des administrateurs**

Néant

**10. Instruments financiers**

Néant

**11. Recherche et développement**

Aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et développement

**12. Succursale**

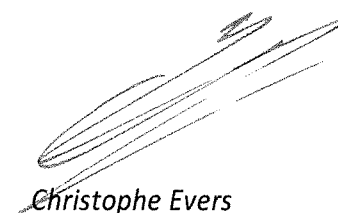
La société ne détient pas de succursale.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2023

Le Conseil d'Administration

Philippe Croonenberghs

Thierry Beauvois



Christophe Evers